

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2022A130

ARRETE DU 31 OCTOBRE 2022

Portant réglementation de la circulation et de stationnement sur la route de Quantilly (RD n°59) pendant les travaux de terrassement de la résidence sénior.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 28/10/2022 par M. COSSON de l'entreprise COLAS France-Bourges, CS 10035 Rd 2076 Les Carrières, 18020 BOURGES,

Considérant que des travaux de terrassement pour la réalisation de la résidence séniors doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules sur la route de Quantilly (RD n°59).

ARRETE

Article 1^{er} : Du 04/11/2022 au 04/11/2023, une fermeture à la circulation sur la route de Quantilly (RD n°59) est mise en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour CGR

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 02 NOV. 2022

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 31/10/2022

Le Maire



Fabrice CHOLET



(47.207549 2.423029);(47.208365 2.424102);(47.208460 2.424209);(47.207315 2.424167);(47.207301 2.423147);(47.207549 2.423029);